

DECISION DU PRESIDENT N°71.25
Décision de virement de crédits
N°2 – Budget annexe EMO

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, **Vu** la délibération du conseil communautaire n°2025-41 du 31/03/2025 portant sur le vote du budget primitif 2025 du budget annexe Ecole de musique de l'Ozon et autorisant Monsieur le Président, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-91 du 29/09/2025 portant sur la DM n°1 au BP 2025 du budget annexe Ecole de musique de l'Ozon,

Vu la décision du Président n°55.25 du 13/10/2025 portant sur la décision de virement de crédits n°1 au BP 2025 du budget annexe Ecole de musique de l'Ozon,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires en annulation de titre sur exercices antérieurs sur le budget annexe Ecole de musique de l'Ozon,

DECIDE

- **AUTORISE** les virements de crédits suivants :

Section	Sens	Montant	Chapitre	Article	Fonction
Fonctionnement	Dépenses	- 155	011	6068	311
Fonctionnement	Dépenses	+ 155	67	673	311

- **DIT** qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la prochaine réunion du Conseil Communautaire,
- **DIT** que le Président et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'application de la présente décision.
- **DIT** qu'ampliation de la présente décision sera adressée à :
 - Le SGC Givors,
 - La Préfecture du Rhône.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 12/12/2025

Le Président,
Pierre BALLEZIO

Mise en ligne le : 16.DEC.2025
Certifiée exécutoire le : 16.DEC.2025

